

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS260

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 76, supprimer les mots :

« ou par un opérateur du bilan de compétences mentionné à l'article L. 6313-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'ajout du Sénat relatif aux opérateurs du bilan de compétences, en cohérence avec la position retenue par l'Assemblée nationale en première lecture.

Le passage par l'opérateur du conseil en évolution professionnelle constituera une étape facultative, sans que l'accompagnement par d'autres acteurs ne soit exclu par le dispositif.